

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2009-208 du 21 juillet 2009
portant approbation du plan d'aménagement de l'unité forestière
d'aménagement Pokola, située dans la zone II Sangha du secteur
forestier Nord

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et
d'exploitation de la faune sauvage en République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables
aux régimes domaniaux et fonciers ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion
et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des
membres du Gouvernement ;
Vu le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2007 relative à la validation du
plan d'aménagement de l'unité forestière Pokola.

En Conseil des ministres,

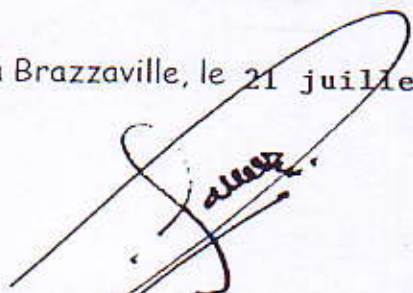
DECRETE :

Article premier : Est approuvé le plan d'aménagement de l'unité forestière
d'aménagement Pokola, située dans la zone II Sangha du secteur forestier Nord,
dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2009-208

Fait à Brazzaville, le 21 juillet 2009



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière,

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,



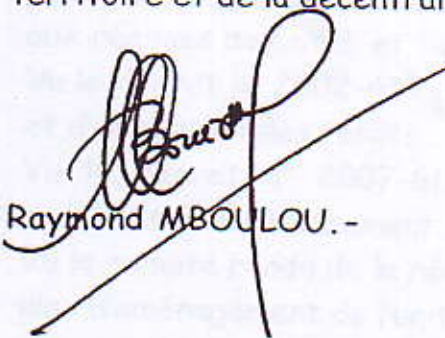
Henri DJOMBO.-



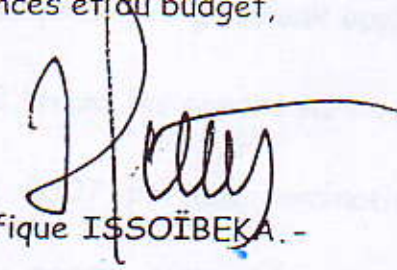
Pierre MOUSSA.-

Le ministre de l'administration du
territoire et de la décentralisation,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Raymond MBOULOU.-



Pacifique ISSOÏBEKA.-